

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

<p>PROCES VERBAL DE LA REUNION DU</p> <p>CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014</p>
--

COMMUNE DE Pabu
SEANCE DU 24 Novembre 2014

Le Conseil Municipal de Pabu dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 24 novembre 2014 à 18h30 heures, sous la présidence de Monsieur SALLIOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers votants : 22

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs SALLIOU P - BOLLOCH J – PICAUD C –THOMAS D – CORRE B – COCGUEN M.J – LE BAIL J – LE FOLL M – LE GUILLOU G – BROUDIC F – FREMONT L – MABIN B – SIMON A – CARO D – LOUIS G - BECHET C – LOW M – CREEL G – SIVINIANT Y – FORT M .

ABSENTS EXCUSES :

MME PERENNES-LAURENCE S
M GALARDON P (Procuration à M LOUIS)
M HENBRY B (Procuration à M SALLIOU)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 18/11/2014

Date d'affichage : 19/11/2014

Assistaient également à la réunion :

Yvon LE GUICHARD, Directeur Général des Services.
S.LE BOLLOCH, Rédacteur.

Monsieur SALLIOU communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
- 2/ Taxe d'aménagement
- 3/ Convention A.L.S.H
- 4/ Convention partenariat journée de l'enfant.
- 5/ Convention MEGALIS : Nouveau tiers télétransmission
- 6/ Convention d'accès aux services numériques
- 7/ Motion Bretagne réunie
- 8/ Questions diverses

Avant de débiter la séance de conseil, M. le Maire propose de rajouter au chapitre des questions diverses des informations relatives :

- Mise en place de borne électrique
- Téléthon
- Le point sur les expositions en cours

M. Guillaume Louis demande que soit également évoqué le sujet de la mutualisation. M. le Maire lui donne acte de cette inscription.

1/ APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le conseil du 13 octobre dernier. Aucune remarque n'est formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2/ TAXE D'AMENAGEMENT

Mme Josette Bolloch expose que lors du conseil du 07 novembre 2011, le conseil avait renoncé à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune et ce pour une durée de 3 ans. En effet, le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité pour la part qui la concerne. Elle s'élève à 712 €.

Mme Josette Bolloch rappelle que cette taxe est due pour toute construction supérieure à 5 m².

M. le Maire indique que le bureau municipal s'est prononcé en faveur de la non-application de cette nouvelle taxe. En effet, du fait de la valeur locative cadastrale, les impôts locaux sont comparativement élevés sur la commune, propos corroborés par Mme Béatrice Mabin et M. Joël Le Bail. Le contexte économique difficile argumente également en ce sens.

M. le Maire indique que la commune de Grâces a renoncé à cette taxe. Par contre, les communes de Ploumagoar et Saint-Agathon l'ont adoptée.

M. Christian Picaud précise que la commune de Guingamp a voté pour une taxe au taux de 5 %.

N°01.11.2014 : TAXE D'AMENAGEMENT

La réforme a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 (art. L 331-1 et s. du code de l'urbanisme). La taxe d'aménagement est instituée :

- de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines ;
- par délibération dans les autres communes.

A compter du 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Le champ d'application de la taxe d'aménagement se rapproche de celui de la TLE. La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-1 et suivants,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2011,

Considérant que la part communale est instituée de plein droit dans les communes dotée d'un P.L.U,

Considérant que la commune peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération,

DECIDE de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire,

DIT que cette délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017).

2/ RENOUELEMENT CONVENTION A.L.S.H

Mme Béatrice Corre explique que la commune de Ploumagoar a mis en place pendant les mercredis et petites vacances un Accueil Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans pour les communes de Ploumagoar, Grâces, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon. Le montant de la participation pour l'année 2014 est fixé à 15 € par journée et par enfant.

M. le Maire souligne que ce service fonctionne très bien.

M. Gabriel Le Guillou rappelle que depuis la suppression de la garderie du mercredi après-midi, compte tenu du très faible taux de fréquentation, une navette taxi a été mise en place pour conduire les enfants de l'école du Croissant à ce centre d'accueil.

M. Guillaume Louis exprime sa satisfaction quant à cette dernière solution.

N°02.11.2014: CONVENTION ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT.

La commune de Ploumagoar organise pendant les mercredis et petites vacances un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de Ploumagoar, Grâces, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon.

D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place par la commune de Ploumagoar à concurrence du nombre d'enfants Pabuais bénéficiant de ce service.

Le montant de la participation pour l'année 2014 est fixé à 15,00 € par journée et par enfant (Tarif identique à celui de 2013).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé en séance,
Après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

3/ PARTENARIAT DROIT DE L'ENFANT

Mme Béatrice CORRE informe que dans le cadre de la journée des droits de l'enfant, il existe un partenariat avec le cinéma « Les Baladins » pour permettre aux enfants d'assister à la diffusion d'un film moyennant une participation de 2 € par billet d'entrée financée par la collectivité pour les enfants de 5 à 12 ans. Le film proposé était : « Le Tableau ». L'information a été transmise par le biais de la presse. Cette opération a lieu une fois par an.

N°03.11.2014 : PARTENARIAT CINEMA – JOURNEE DES DROITS DE L'ENFANT

Dans le cadre de la journée des droits de l'enfant, un partenariat avec le cinéma « les baladins » a été signé afin de permettre aux jeunes d'assister à la diffusion d'un film moyennant une participation financière de la collectivité (2.00 € par billet d'entrée).

Le Conseil,
après en avoir délibéré,

VALIDE la participation de la commune au partenariat cinéma dans le cadre de la journée de l'enfant.

4/ CONVENTION MEGALIS : NOUVEAU TIERS DE TELETRANSMISSION

M. Loïc Frémont explique que la commune transmet les actes soumis au contrôle de légalité sous forme dématérialisée par l'intermédiaire de Mégalis Bretagne. Ce dernier a choisi un nouveau tiers de télétransmission. Cette modification nécessite de modifier la convention signée avec la Sous-Préfecture.

N° 04.11.2014 : CONVENTION MEGALIS – NOUVEAU TIERS DE TELETRANSMISSION

La commune transmet en sous-préfecture sous forme dématérialisée tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité. A cet effet une convention mentionnant notamment les coordonnées du tiers de télétransmission retenu a été signée entre la collectivité et la Sous-Préfecture.

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne a fait le choix d'un nouveau tiers de télétransmission. Les collectivités utilisatrices de ce tiers de télétransmission seront donc amenées à migrer vers un nouveau dispositif. Cette migration nécessite de modifier par avenant la convention relative à la télétransmission signée avec la Sous-Préfecture.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de l'avenant à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture.

5/ CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES

M. Loïc Frémont informe que le syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numérique pour les collectivités adhérentes.

M. Loïc Frémont rappelle que le conseil, par délibération du 13 décembre 2010, avait autorisé M. le Maire à signer cette convention.

M. Loïc Frémont rappelle que le syndicat mixte Mégalis Bretagne a été créé en 1999. Ce syndicat est composé de différents organismes : Région, Département, communautés d'agglomération, communautés de communes, communes. Le barème est modulé en fonction de la « taille » de la structure.

M. Loïc Frémont ajoute qu'un des gros chantiers de Mégalis Bretagne est l'installation du très haut débit par la fibre optique.

N°05.11.2014 : ADOPTION BOUQUET NUMERIQUE MEGALIS BRETAGNE

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par Guingamp Communauté. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable

- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
 - Un service d'informations publiques en ligne
 - Un parapheur électronique
 - Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
 - Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
 - L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».
- Par une délibération du 13 Décembre 2010, le Conseil Municipal avait autorisé M. Le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne.

Le Conseil,
Entendu les explications en séance
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne.

6/ MOTION BRETAGNE REUNIE

Monsieur le Maire rappelle le contexte du débat, les députés ayant adopté par 277 voix contre 253 en seconde lecture le projet de loi de réforme territoriale qui fixe à 13 le nombre des régions métropolitaines. Le texte sera de nouveau soumis aux députés et aux sénateurs puis reviendra devant l'Assemblée, qui a constitutionnellement le dernier mot, pour une lecture définitive, probablement vers le 20 décembre.

Il invite le conseil municipal à débattre de la recombinaison du territoire de la Bretagne pour le retour de la Loire-Atlantique dans sa région d'origine, vision que ne partage pas, et on le comprend, la région Pays de Loire.

M. Guillaume Louis rappelle que ce débat est très ancien et que les députés ont en outre refusé d'assouplir, par rapport à la version votée en juillet, le droit d'option permettant à un département de changer de région, très important aux yeux des élus bretons pour « récupérer » la Loire-Atlantique. Ce droit d'option prévoit l'accord de chacun des deux conseils régionaux concernés à une majorité des 3/5èmes en plus d'une majorité aux 3/5èmes de l'Assemblée Départementale.

M. Loïc Frémont déclare que la Bretagne est excentrée par rapport à l'Europe. Si le département de la Loire Atlantique faisait partie de la Bretagne, cette dernière pourrait rivaliser avec les « Länders » allemands.

Mme Christine Béchet déclare que si la Bretagne comportait 5 départements, la région, forte de quelques 4.5 millions d'habitants, n'en aurait que plus de poids au niveau européen.

M Christian Picaud ajoute que la cartographie judiciaire intègre déjà cette recombinaison.

N°06.11.2014 : MOTION BRETAGNE REUNIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EXPRIME son intérêt pour le débat créé autour de la perspective de recombinaison de certains territoires régionaux à l'occasion des réflexions sur la réforme territoriale ;

CONSIDERE que cette perspective répond bien au cas de la Bretagne, puisque le retour de la Loire-Atlantique dans sa région d'origine est une revendication toujours très forte, et que dans les enquêtes d'opinion réalisées ces dernières années, la grande majorité des habitants des cinq départements bretons exprime le souhait de cette réunification ;

PARTICIPE par l'adoption de cette délibération à une expression collective et solennelle, des conseils municipaux des cinq départements bretons en faveur de la réunification administrative de la Bretagne ;

APPELLE le Président de la République, le gouvernement et les parlementaires de toutes sensibilités politiques à prendre les initiatives nécessaires pour qu'à l'occasion du prochain débat parlementaire sur la réforme territoriale soient trouvées les solutions politiques, juridiques et administratives afin de permettre la réunification de la Bretagne ;

INVITE parallèlement les élus régionaux, départementaux, communautaires et municipaux, les représentants consulaires et syndicaux, les responsables économiques et associatifs, les citoyens des actuelles régions Bretagne et Pays de la Loire, à échanger et à débattre, pour faciliter :

- d'une part, la réunification de la Bretagne avec ses cinq départements (Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan) afin de lui donner tous les atouts nécessaires au sein de l'Union Européenne, avec une identité et une visibilité plus grandes et un potentiel économique et social plus fort,
- et d'autre part, l'affirmation de nouvelles régions limitrophes qui devront être définies dans le cadre d'une large réflexion associant tous les acteurs concernés, afin que soient trouvés pour chaque territoire de nouveaux équilibres, une plus forte cohérence et de solides perspectives de développement économique, social et humain.

Dans l'intérêt des habitants et des acteurs économiques et sociaux du Nord-ouest, la nouvelle architecture régionale devra évidemment permettre, autant que nécessaire, la poursuite et le renforcement des actuelles coopérations interrégionales de proximité.

N°07.11.2014 : BUDGET 2014 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Marcel Le Foll, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
D 6718 autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 000	
TOTAL D 67	1 000	
D 022 Dépenses imprévues		1 000
TOTAL D 022		1 000

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

BORNE ELECTRIQUE

M. Marcel Le Foll rappelle que le SDE projette d'équiper au moins chaque commune d'une borne en plus de celles qui seraient positionnées sur le PEM Gare et les aires de covoiturage dans le cadre du Schéma de déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables en COTES d'ARMOR .Il est proposé au conseil de réfléchir au lieu d'implantation de cette borne.

Parmi les propositions envisagées : le parking du bourg, la zone Saint-Loup. M. Gabriel Le Guillou indique que l'emplacement du bourg est plus judicieux M. Marcel Le Foll souligne le fait que cette installation de la borne mobilisera 2 places de parking. M. Loïc Frémont pense qu'il faut l'installer sur la place du bourg, à proximité du restaurant. Mme Mélanie Fort, rejointe par Mme Christine Béchet, répond que le parking de la place du bourg est déjà encombré et propose une installation près du boulodrome. M Guillaume Louis souligne que pour l'année 2012, 121 véhicules légers électriques étaient recensés sur la région Bretagne.

M. Gérard Créel verrait peut être dans cette installation l'opportunité de réfléchir à l'acquisition d'un tel véhicule pour le parc communal.

M. le Maire demande à la commission travaux d'étudier l'emplacement adéquat.

MUTUALISATION

Le schéma de mutualisation a pour cadre juridique la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, complétée par la Loi dite MAPAM du 27 janvier 2014 et l'Article L 5211-39-1 du CGCT.

Lors d'une réunion d'informations organisée à l'initiative de Guingamp Communauté, il apparaissait que les dotations futures de l'E .P.C.I seraient fonction d'un coefficient de mutualisation qui est le rapport entre la rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein de services employés par la communauté et la rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein de services employés par les communes membres et la communauté.

M. le Maire ajoute que les mutualisations entre communes n'ont aucune influence sur ce coefficient même si elle fonctionne déjà très bien : ALSH, traceur routier, remorque...

Il précise qu'une réunion organisée par l'AMF 22 n'a pas apporté d'informations quant à la mise en place d'un tel coefficient .M. Marcel Le Foll indique que le coefficient de mutualisation s'appliquera à compter de 2016.

TELETHON

Mme Denise Thomas rappelle que les manifestations concernant le Téléthon auront lieu le samedi 29 novembre. Au programme :

- Zumba le matin*
- Marche, course, vélo en après-midi*

Activités clôturées par un goûter offert à tous les participants par la municipalité.

EXPOSITIONS

M. Loïc Frémont rappelle que, dans le cadre du 30^e anniversaire de la création de la bibliothèque, l'exposition sur le papier aura lieu du 28 novembre au 6 décembre inclus, avec une après-midi contes le samedi 29 novembre ouvert à tout public, et avec un quizz réservé aux enfants et adultes.

M. Loïc Frémont rappelle que le vernissage aura lieu vendredi 28 novembre et, le 6 décembre, un gâteau d'anniversaire marquera la clôture de l'exposition et la remise des prix aux lauréats.

M. Guillaume Louis demande si les anciens bénévoles seront conviés à cette manifestation.

M. Loïc Frémont l'informe que des invitations ont été adressées en ce sens.

M. Loïc Frémont rappelle que l'exposition concernant la guerre 1914-1918 a connu une belle fréquentation.

M. le Maire remercie vivement les Pabuais et plus largement tous ceux qui ont contribué à la réussite de cette manifestation.

INFORMATIONS

M. le Maire fait part que dans le cadre du remplacement d'Emilie Coz à la bibliothèque, la commune a reçu 70 candidatures, par le biais de Pôle Emploi.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19H40.

Affiché le 28 Novembre 2014

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

P SALLIOU, Maire.